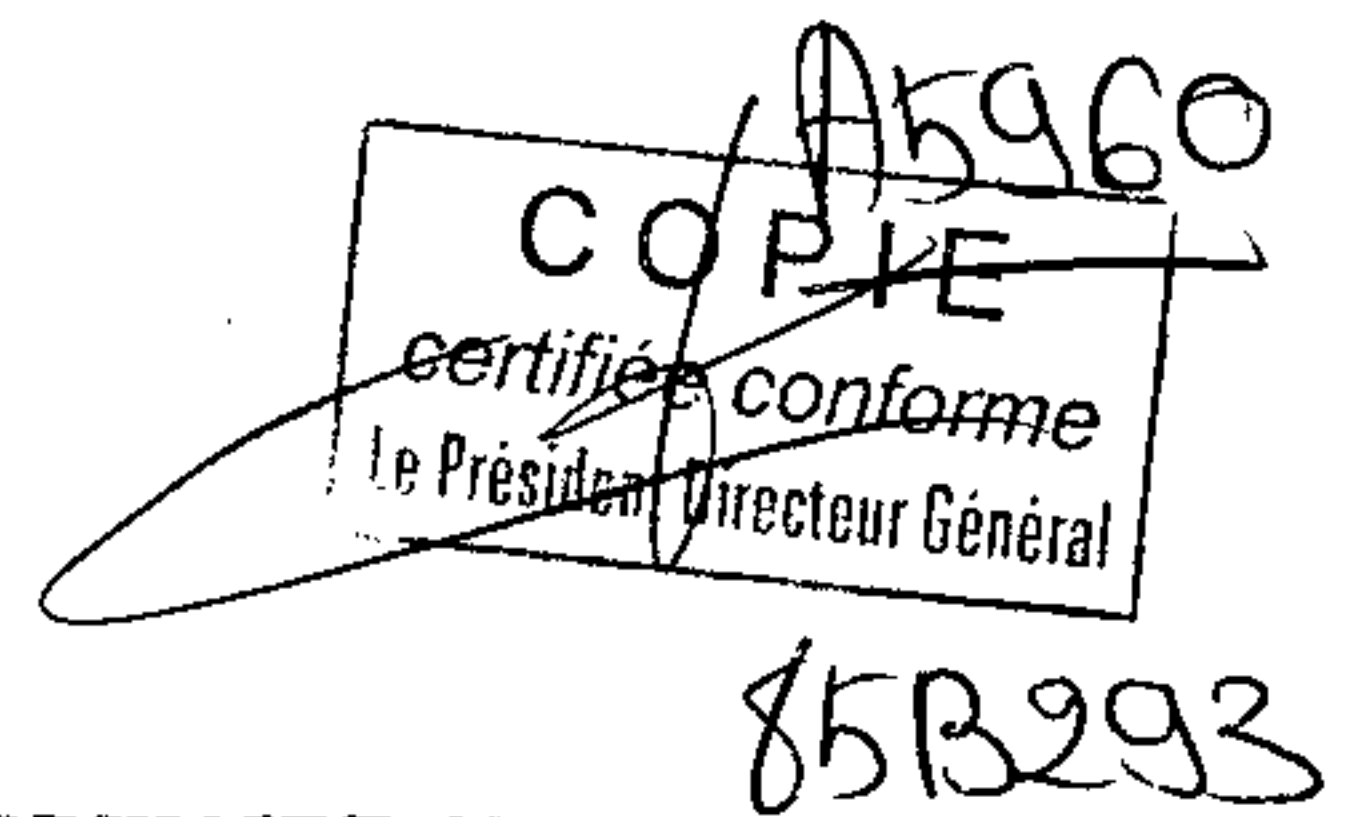


SOREGOR AUDIT
SA au capital de 40.000 €
18 rue Bouché Thomas
49000 ANGERS

RCS ANGERS 333.087.039



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 29 MARS 2003

L'an deux mille trois,
Le vingt-neuf mars, à neuf heures trente,

Les actionnaires de la Société **SOREGOR AUDIT** Société Anonyme au capital de 40.000 Euros, dont le siège social est à ANGERS (Maine et Loire) - 18 rue Bouché Thomas,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au Restaurant Gastronomique « Les Délices du Château » à SAUMUR (49), sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration suivant lettre simple adressée à chacun d'eux, le 8 Mars 2003.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Gérard HOUDUSSE préside la séance en sa qualité d'Administrateur.

Mr Philippe TOUGERON et Mr Jacques BACHELIER-LUOIN, qui sont tant personnellement que comme mandataires les deux plus forts actionnaires présents à l'assemblée, acceptant ces fonctions, sont nommés Scrutateurs.

Et Marianne Sefour Gallissier est choisie comme Secrétaire par le Président et les Scrutateurs.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent 798 actions sur les 800 ayant le droit de vote et qu'à ces 798 actions représentées sont attachées 798 voix.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

La SARL AUDIT ET COMMISSARIAT, Monsieur Jean-Marie COUPET, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoquée, et s'est exécuté.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- ♦ Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2002. Approbation de ces comptes.

SG

CH

PO

- ♦ Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce. Approbation de ces conventions.
- ♦ Quitus aux mandataires sociaux.
- ♦ Affectation des résultats.
- ♦ Fixation du dividende.
- ♦ Renouvellement du mandat des trois administrateurs.
- ♦ Renouvellement ou nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire.
- ♦ Renouvellement ou nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant.
- ♦ Questions diverses.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1/ Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- 2/ La feuille de présence de l'assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires.
- 3/ L'inventaire, les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2002.
- 4/ Le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.
- 5/ Les rapports du Commissaire aux Comptes.
- 6/ Le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, le rapport du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles L 225-115 du Code de Commerce et 135 du décret n° 67.236 du 23 Mars 1967, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, lecture des rapports du Commissaire aux Comptes est faite.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

GH

SG

PT

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2002, établis selon les mêmes formes et méthodes que l'exercice précédent, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 71.504,45 Euros.

L'assemblée générale sur rapport du Conseil d'Administration, constate qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant entendu que les parties auxdites conventions n'ont pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clos le 30 septembre 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la répartition des résultats de l'exercice proposée par le Conseil d'Administration et décide en conséquence que ce bénéfice s'élevant à la somme de 71.504,45 Euros sera affecté de la façon suivante :

• Bénéfice de l'exercice, ci.....	71.504,45 €
• Augmenté d'un prélèvement sur le compte " réserves statutaires ou contractuelles " de.....	495,55 €
TOTAL	72.000,00 €
↳ à titre de dividendes aux actionnaires.....	72.000,00 €
	=====

Ainsi chaque action recevra un dividende de 90 € assorti d'un avoir fiscal de 45 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Handwritten signature

Handwritten initials PS and SG

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices, ainsi que l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

- exercice 1998-1999 : dividende payé : 73.175,53 € - avoir fiscal : 36.587,76 €
- exercice 1999-2000 : dividende payé : 64.638,38 € - avoir fiscal : 32.319,19 €
- exercice 2000-2001 : dividende payé : 68.000,00 € - avoir fiscal : 34.000,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard HOUDUSSE vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2005.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Monsieur Gérard HOUDUSSE a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait toujours aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand MARTINEAU vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2005.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Monsieur Bertrand MARTINEAU a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait toujours aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Anne PANANCEAU-MOCHER vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2005.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Madame Anne PANANCEAU-MOCHER a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait toujours aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

GH

PO

SG

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, constatant que le mandat de la SARL AUDIT ET COMMISSARIAT, Commissaire aux Comptes titulaire, vient à expiration ce jour, décide de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire :

- Monsieur Jean-Marie COUPET
demeurant à PERIGNY (17) 1 Rue du Château

et ce pour une durée de six exercices, soit jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Marie COUPET a fait connaître qu'il acceptait ce mandat.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Hugues TAUNAY, Commissaire aux Comptes suppléant, vient à expiration ce jour, décide de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant :

- la SARL AUDIT ET COMMISSARIAT
dont le siège social est à ANGERS (49) 36 Bis rue Haute de Reculée,

et ce pour une durée de six exercices, soit jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

La SARL AUDIT ET COMMISSARIAT a fait connaître qu'elle acceptait ce mandat.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

Un Scrutateur

Un Scrutateur